

Département de  
l'Ardèche

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Arrondissement  
de Tournon

**DE LA COMMUNE DE LE CRESTET  
Séance du 11 décembre 2023**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 11**

**Procurations : 2**

**PRESENTS** : AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, LESCHES Aurélie, MADEIRA Pascal, ROSIUS Béatrice, SENECLAUZE Serge.

**EXCUSES** : CHOMEL Nathalie, JAMMET Alain (pouvoir à BLANC Marie-Laure), FOVELLE Kévin (pouvoir à ASTIER Max), MALOSSE Aurélien.

**I - QUORUM**

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

**II - SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné ASTIER Max, secrétaire de séance.

**Délibération N° 2023/43**

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN.**

- Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian (arrêté préfectoral N° 07-2080-04-16-001 du 16 avril 2020),

**Préambule :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérian dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N° 07-2080-04-16-001 du 16 avril 2020.

Elle expose l'objet de Numérian en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Elle donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérian ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les communes isolées, la cotisation annuelle à Numérian se calcule sur la base de la population municipale. La cotisation annuelle de la commune de LE CRESTET se chiffrerait donc à 625.20 € pour 521 habitants.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).

- Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».  
Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de l'adhésion de la commune de LE CRESTET au Syndicat Mixte Numérien,
- CHARGE Madame le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérien.

Pour copie conforme, au registre sont les signatures

Le Maire,



BLANC Marie-Laure